

LE 23/07/2019

COMMUNIQUE

CETA : un accord pour faciliter les échanges tout en préservant les Etats

L'Assemblée nationale a adopté aujourd'hui le *Comprehensive and Economic Trade Agreement* (CETA), retour sur les véritables composantes de cet accord entre l'Union européenne et le Canada.

Depuis plus de dix ans, l'Union européenne et le Canada réfléchissent à un accord de libre-échange, négocié avec tous les Etats membres. L'accord, validé dans ses grands principes par Nicolas Sarkozy et signé dans sa version finalisée par François Hollande et la majorité précédente est appliqué de façon provisoire depuis septembre 2017. Il vise à faciliter les échanges, dynamiser les exportations européennes tout en préservant le droit européen.

Le texte prévoit notamment la suppression de 98% des droits de douanes tout en imposant un quota dans les secteurs les plus sensibles comme la viande bovine et porcine en Europe. Ce quota signifie que le Canada pourra exporter en Europe 67 000 tonnes de bœuf bénéficiant d'une suppression des droits de douanes. Idem pour le porc à hauteur de 80 000 tonnes. Ces chiffres représentent une part réduite de la production européenne, à savoir respectivement 0,6% et 0,4%.

Au titre de l'application provisoire du CETA, le Canada n'a exporté que 1000 tonnes de viande de bœuf soit 2% du quota autorisé, en revanche le pays a vu son importation de fromage européen considérablement augmentée pour atteindre quasiment le maximum du quota autorisé. Un résultat encourageant qui profite à la France.

L'accord permettra aussi aux Etats membres d'accéder plus facilement au marché canadien via l'ouverture de 30% des marchés publics ou de nouveaux débouchés à l'exportation pour les produits européens comme le fromage, le vin, les spiritueux, les fruits, les légumes et plus largement toutes les spécialités européennes.

Entre 2017 et 2018, le CETA a permis à l'UE de booster ses exportations vers le Canada de + 6,6% (contre 3% pour le pays nord-américain). De même les canadiens ont importé +13,3% de produits français depuis la mise en place de l'accord provisoire. Des chiffres encourageants pour notre pays qui voit sa balance commerciale passer de 50 à 450 millions d'euros.

Arrêtons la désinformation car parallèlement, le traité demeure très strict dans le respect des normes européennes en matière de qualité des produits. L'UE n'abaissera pas ses normes et la réglementation sanitaire restera inchangée : pas d'importation de bœuf aux hormones, ni de bovins nourris aux farines animales, ni de saumons transgéniques, pas de produits cultivés sous pesticides interdits en Europe, pas de remise en cause du principe de précaution...

En cas de doute, l'Union européenne pourra mettre en place des contrôles, rompre unilatéralement ses importations ou suspendre l'accord d'un établissement étranger.

Jean-Bernard Sempastous
Député des Hautes-Pyrénées